

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt deux, le douze juillet, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de FURSAC, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Nadine DJABALLAH, M. Jean-Marie VITTE, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, Mme Catherine DUBOIS, Mme Sylvie DURAND, M. Thierry PAPYN, Mme Priscilla PHILIPPON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Jeannine LEFORT en faveur de M. Robert GENY, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER en faveur de Mme Bernadette DUSSOT, Mme Sylvie DURAND en faveur de M. Christophe CAMPORESI, Mme Priscilla PHILIPPON en faveur de M. Jean-Marie VITTE.

Secrétaire : Mme Jeanne BOURREL.

### Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 30/06/2022 :

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur le financement des postes des salariés de l'association Creuse Toujours, dans le cadre du projet de tiers-lieu :

- Aujourd'hui, 50% du poste de l'animatrice du Pôle Ados et 30% du poste de la coordinatrice sont financés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Les autres 50% sont pris en charge par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), la Communauté de communes Bénévent-Grand Bourg (CCBGB) et différents appels à projets (Région, Centre National de la Musique - CNM, Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC, Département).

- Après attribution de l'agrément "préfiguration centre social" par la CAF (2023-2024) : le poste de l'animatrice du Pôle Ados sera toujours financé à 50% par la CAF qui prendra en charge 40% du budget global de l'association (frais de fonctionnement courants, projets d'animation locale...). Les autres 60% seront aussi pris en charge par la DSDEN, la CCBGB et les différents appels à projets que l'association Creuse Toujours continuera de développer (Région, CNM, DRAC, Département).

- Lorsque l'association Creuse Toujours sera reconnue Centre Social (objectif dès 2024) : la CAF financera 60% des salaires, renouvelable tous les 4 ans (4 à 4,5 postes soit 2 à 2,5 de plus qu'actuellement : direction, référent famille, référent jeunesse, accueil/concierge et éventuellement un mi temps comptabilité/administratif). Les autres 40% seront aussi pris en charge par la DSDEN, la CCBGB et les différents appels à projets que l'association continuera de développer (Région, CNM, DRAC, Département).

L'association Creuse Toujours n'envisage pas à ce jour de solliciter la Commune de Fursac pour le financement de ses salariés.

Monsieur Thierry DUFOUR s'étonne de la mise à disposition d'un agent communal pour assurer la sécurité de l'entrée et de la sortie de l'école.

Monsieur Christophe CAMPORESI répond que, lors de la réunion publique sur la sécurisation du bourg du 29 juin 2022, un problème de sécurité des élèves se rendant à l'école ou en partant a clairement été identifié. Afin d'y remédier, plusieurs solutions sont à l'étude. En attendant, il a été convenu de mettre temporairement à disposition un agent communal afin d'assurer la sécurité des enfants.

Monsieur Thierry DUFOUR fait remarquer que la mise en place de ce dispositif peut poser problème quant à l'organisation du service technique.

Monsieur le Maire soumet la possibilité de demander à l'agent d'accueil de la Mairie de prendre un peu plus tôt son service afin d'assurer cette nouvelle mission.

Monsieur Jacky CARIAT s'interroge sur la nécessité d'un tel dispositif car il estime que la sécurité des élèves peut être

assurée par leurs parents.

Monsieur le Maire souligne que plusieurs signalements d'incivilité et de conduite à risque lui ont été faits.

Madame Jeanne BOURREL confirme les dires de Monsieur le Maire et indique que, circulant beaucoup à vélo, elle a été témoin de plusieurs conduites dangereuses.

Monsieur Thierry DUFOUR profite de ces échanges pour attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que, de plus en plus de parents amenant eux-mêmes leurs enfants à l'école, un risque de suppression du bus scolaire est à craindre.

Monsieur le Maire soumet au vote le PV de la séance du 30/06/2022 qui est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-035 : Marché "aménagement d'une boucherie" et relance des lots infructueux : attribution des lots**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement d'une boucherie a été lancé en 2021 avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Les études d'avant-projet ont été réalisées au début de l'année 2022 et le projet finalisé au début de l'année 2022, afin de permettre le lancement des marchés de travaux pour passer à la phase construction en septembre 2022.

Une procédure adaptée a été lancée le 21 avril 2022 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour les travaux d'aménagement d'une boucherie, dans des locaux communaux existants situés 3, place de l'Eglise.

L'opération est composée de 16 lots :

- Lot N°01 : DEMOLITION
- Lot N°02 : GROS-OEUVRE
- Lot N°03 : VRD
- Lot N°04 : PLÂTRERIE – FAUX PLAFOND
- Lot N°05 : PEINTURE
- Lot N°06 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - BARDAGE BOIS
- Lot N°07 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
- Lot N°08 : ELECTRICITE
- Lot N°09 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE
- Lot N°10 : CHARPENTE - COUVERTURE ARDOISES
- Lot N°11 : MOBILIERS SPECIFIQUES
- Lot N°12 : CARRELAGE - FAÏENCES
- Lot N°13 : SIGNALÉTIQUE - ENSEIGNE
- Lot N°14 : CUISINE PROFESSIONNELLE
- Lot N°15 : CLOISONS ALIMENTAIRES
- Lot N°16 : STORE BANNE

Au vu de l'irrégularité des offres reçues pour les lots 1 (démolition), 2 (gros œuvre), 3 (VRD), 12 (carrelage - faïences) et 16 (store banne), et de l'absence d'offres pour les lots 4 (plâtrerie - faux plafond), 5 (peinture), 6 (menuiseries intérieures bois - bardage bois) et 13 (signalétique - enseigne), le conseil municipal, par une délibération en date du 23 mai 2022, a déclaré ces lots infructueux et a décidé de relancer une nouvelle procédure adaptée pour ces lots.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée a donc été lancée le 2 juin 2022 pour une remise des offres le 22 juin 2022 à 17h00. A l'issue du délai de mise en concurrence, la commune a reçu 15 offres.

Monsieur le maire expose que :

- L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires pour les 16 lots.
- Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 45% / Valeur technique 55 %.
- Pour le lot 4 (plâtrerie - faux plafond), l'offre de l'entreprise ALTIPLATRE s'est avérée irrégulière car incomplète et non régularisable. Elle n'a donc pas été examinée.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal, à la majorité :

- Décide d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

LOT 1 : DEMOLITION

Entreprise BAUCHEREL, sise : 23210 MOURIOUX-VIEILLEVILLE

Pour un montant de 7 258,75 € HT soit 8 710,50 € TTC.

**LOT 2 : GROS ŒUVRE**

Entreprise BAUCHEREL, sise : 23210 MOURIOUX-VIEILLEVILLE  
Pour un montant de 17 204,44 € HT soit 20 645,33 € TTC.

**LOT 3 : VRD**

Entreprise HMP, sise : 23290 FURSAC  
Pour un montant de 31 790,40 € HT soit 38 148,48 € TTC (offre de base avec option).  
Option retenue : réfection de la cour arrière.

**LOT 4 : PLATRERIE – FAUX PLAFOND**

Entreprise PRODECOR 3000, sise : 23290 FURSAC  
Pour un montant de 17 749,54 € HT soit 21 299,45 € TTC (offre de base avec option).  
Option retenue : plafonds coupe-feu dans la partie cuisine.

**LOT 5 : PEINTURE**

Entreprise PRODECOR 3000, sise : 23290 FURSAC  
Pour un montant de 9 734,37 € HT soit 11 681,24 € TTC (offre de base avec option).  
Options retenues : enduit sur la façade de la cour arrière et peinture sur huisseries existantes.

**LOT 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS – BARDAGE BOIS**

Entreprise BRISSIAUD ET FILS, sise : 87300 BELLAC  
Pour un montant de 15 816,40 € HT soit 18 979,68 € TTC.

**LOT 7 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE**

Entreprise SERRU'BAT, sise : 23000 GUERET  
Pour un montant de 10 993,50 € HT soit 13 192,20 € TTC.

**LOT 8 : ELECTRICITE**

Entreprise PAROTON, sise : 23000 GUERET  
Pour un montant de 24 600,00 € HT soit 29 520,00 € TTC.

**LOT 9 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE**

Entreprise TRULLEN BATIMENT, sise : 23240 LE GRAND BOURG  
Pour un montant de 41 121,04 € HT soit 49 345,25 € TTC.

**LOT 10 : CHARPENTE – COUVERTURE ARDOISES**

Entreprise MARTINET, sise : 23160 AZERABLES  
Pour un montant de 12 540,57 € HT soit 15 048,68 € TTC.

**LOT 11 : MOBILIERS SPECIFIQUES**

Entreprise TOUT POUR LE FROID, sise : 87000 LIMOGES  
Pour un montant de 41 181,00 € HT soit 49 417,20 € TTC.

**LOT 12 : CARRELAGE - FAIENCES**

Entreprise DURAND, sise : 69440 CHABANIERE  
Pour un montant de 28 544,99 € HT soit 34 253,99 € TTC.

**LOT 13 : SIGNALÉTIQUE - ENSEIGNE**

Entreprise ALPHA B, sise : 63100 CLERMONT-FERRAND  
Pour un montant de 1 930,50 € HT soit 2 316,60 € TTC.

**LOT 14 : CUISINE PROFESSIONNELLE**

Entreprise PROXIFROID, sise : 23000 GUERET  
Pour un montant de 65 703,53 € HT soit 78 844,24 € TTC.

**LOT 15 : CLOISONS ALIMENTAIRES**

Entreprise PROXIFROID, sise : 23000 GUERET  
Pour un montant de 13 396,30 € HT soit 16 075,56 € TTC.

**LOT 16 : STORE BANNE**

Entreprise S3L REPAR'STORES, sise : 87000 LIMOGES  
Pour un montant de 3 492,70 € HT soit 4 191,24 € TTC.

**TOTAL : 343 058,03 € HT soit 411 669,64 € TTC**

Pour rappel, 490 841,72 € sont inscrits au budget Mairie 2022 pour cette opération (opération d'équipement n°47 de la section d'investissement).

- Déclare que l'offre remise par la société ALTIPLATRE pour le lot n°4 (plâtrerie - faux plafond) est irrégulière car incomplète et non régularisable ;
- Autorise le Maire, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

20 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

---

Monsieur le Maire précise que l'objectif, pour le lot 10 : CHARPENTE – COUVERTURE ARDOISES, est la mise hors d'eau du toit uniquement. En effet, au vu des coûts supplémentaires générés par la toiture, les chambres froides et les études complémentaires, il paraissait difficile de faire tenir la réfection complète de la toiture dans le budget global. Monsieur le Maire indique que, contrairement à ce qui avait été convenu, l'architecte n'a pas mis la réfection complète de la toiture dans les options pour la relance de la procédure. Cette réfection devra donc être réalisée hors marché et ne pourra être subventionnée. Le reste à charge pour la commune pouvait donc augmenter par rapport aux prévisions initiales.

Monsieur le Maire précise que quelques dépenses ont déjà été réalisées sur l'opération n°47 (publicité du marché initial et de sa relance, raccordement à l'eau effectuée par le SIE de l'Ardour). Il reste donc effectivement 488 392,64€ de disponibles. 76 723€ devraient donc rester sur l'opération et pourront ainsi servir à financer la réfection complète de la toiture et à faire face à une hausse potentielle des tarifs des matières premières.

Monsieur le Maire revient sur les options retenues et leur coût :

- LOT 3 : VRD : option retenue : réfection de la cour arrière. Montant : 27 212,64€ TTC.
- LOT 4 : PLATRERIE – FAUX PLAFOND : option retenue : plafonds coupe-feu dans la partie cuisine. montant : 240,00€ TTC.
- LOT 5 : PEINTURE : options retenues : enduit sur la façade de la cour arrière et peinture sur huisseries existantes. Montant : 2 399,76€ TTC (2 235,60€ TTC pour l'option enduit sur la façade de la cour arrière et 164,16€ TTC pour l'option peinture sur huisseries existantes).

Monsieur Thierry DUFOUR insiste sur le caractère essentiel de l'installation de plafonds coupe-feu au niveau de la partie cuisine et demande si de tels plafonds sont présents sur le reste de la boucherie. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que des plafonds coupe-feu ont déjà été posés sur le reste de la boucherie.

Madame Ghislaine SIMONNEAU s'interroge sur le différentiel entre le montant prévisionnel et le montant effectif pour certains lots qui va parfois du simple au double. L'architecte est sensé être un professionnel et connaître les prix des différents matériaux et travaux.

Monsieur le Maire souligne que l'on peut s'interroger sur le montant relativement bas proposé par l'entreprise Martinet pour le lot 10. Il rassure cependant l'assemblée en indiquant que les entreprises sont tenues de respecter les prix du marché et qu'elles ne peuvent pas augmenter leurs tarifs de plus de 15% au cours de l'exécution du marché.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'au vu du contexte actuel, les coûts des matériaux peuvent être amenés à croître et qu'il est difficile d'anticiper leur évolution. Bien que le cabinet d'architecte ne semble pas irréprochable, Monsieur le Maire insiste sur sa disponibilité et sur sa volonté de trouver des solutions aux problèmes qui se présentent.

Du fait de la relance du marché, l'ouverture de la boucherie devrait intervenir plus tard que prévu (en début d'année prochaine, ce qui convient mieux au boucher retenu).

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude quant au respect des délais car les travaux de la Maison de santé pluridisciplinaire de Marsac ont pris 8 mois de retard. Il faudra donc être très vigilant.

Madame Lynette RENAUD relève une erreur de copier/coller sur la pièce jointe à la délibération. Il en est pris note et le document sera modifié afin que le bon montant pour le lot 14 figure dans la dernière colonne de la pièce jointe.

Monsieur Thierry DUFOUR fait part de sa satisfaction que le projet de boucherie fasse majoritairement travailler des entreprises locales.

Monsieur Marcel DUNET souligne que le projet de boucherie est un projet important dont plus de 200 000€ va rester à la charge de la commune. Il demande si une étude de marché a été réalisée. Monsieur le Maire indique qu'effectivement, une étude de marché a été réalisée par la Chambre des Métiers qui a conclu à la faisabilité et à la viabilité du projet.

Monsieur Marcel DUNET s'inquiète néanmoins de la viabilité de la boucherie car, selon lui, les Fursacois ont pris d'autres habitudes de consommation et la contexte économique fait qu'ils dépensent moins en frais de bouche qu'avant. Monsieur DUNET table sur une dizaine de clients par jour avec une moyenne d'achats de 20-25 euros. Au vu des charges qui seront demandées au boucher, il craint que l'affaire ne soit pas rentable. Il relève que deux élus fursacois ont ouvert des commerces, mais à La Souterraine.

Monsieur Thierry DUFOUR, visé par les propos de Monsieur Marcel DUNET, fait part de son indignation. Monsieur DUNET renchérit en se montrant irrespectueux. Le ton monte entre messieurs DUFOUR et DUNET. Monsieur Jean-Luc MERLAUD intervient pour arrêter les échanges entre messieurs DUFOUR et DUNET.

Monsieur le Maire reprend la parole et rappelle que le projet de boucherie est porté par la majorité municipale depuis 2020 dans le but de recentrer la population à Fursac et d'attirer de nouveaux habitants. Les habitants doivent pouvoir trouver les services dont ils ont besoin au quotidien à Fursac même, sans avoir à aller ailleurs. L'arrivée de nouveaux habitants aura un effet boule de neige puisqu'elle permettra de développer d'autres services et d'autres commerces sur le territoire communal, tout en sécurisant l'existence des entreprises et des commerces existants. Monsieur le Maire insiste sur le fait que le boucher retenu s'est engagé à payer 750 euros de loyer par mois et à créer 3 emplois.

---

### **INFORMATION : Questions diverses**

Mesdames Bernadette DUSSOT et Catherine BATAILLE indiquent que la commande concernant les colis de Noël va devoir intervenir rapidement. Cette commande sera faite à PROXI et concerne 345 colis à 30 euros chacun (330 pour les aînés et 15 pour les agents).

Madame Bernadette DUSSOT souligne que les échanges avec PROXI ont été très cordiaux et que les colis seront livrés et stockés à PROXI.

Comme l'an passé, une boîte de chocolats sera offerte aux aînés domiciliés à l'EHPAD (85 boîtes seront commandées). Mesdames Bernadette DUSSOT et Catherine BATAILLE invite l'assemblée à faire un choix entre deux types de boîtes.

Madame Ghislaine SIMONNEAU demande s'il ne serait pas possible, pour les couples, d'avoir deux colis différents ou un colis plus gros. Mesdames Bernadette DUSSOT et Catherine BATAILLE expliquent que cela paraît compliqué pour cette année mais que cette idée est à réfléchir pour l'année prochaine. Elles informent l'assemblée qu'au vu du contexte sanitaire, cette année encore, il n'y aura pas de repas des aînés mais uniquement les colis.

L'assemblée valide la commande des colis.

---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du départ de la Directrice de l'EHPAD à compter du 1er octobre 2022.

---

Monsieur le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes.

Le Maire,  
M. Olivier MOUVEROUX

La Secrétaire de séance,  
Mme Jeanne BOURREL